

**DECISION MUNICIPALE n°****DEC 2026\_014****Portant approbation du devis relatif au support informatique utilisateur  
EPaaS de niveau 1 et 2**

Le Maire de la commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2113-2 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2022-049 du 6 septembre 2022 portant délégations prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. à Monsieur le Maire ;

Vu l'adhésion de la commune de Viry à la Centrale d'achats RESAH ;

Vu l'accord-cadre relatif aux « services informatiques managés et de proximité » n°2025-R032-003 conclu par la centrale d'achat RESAH avec l'entreprise HELIAQ, ainsi que le marché subséquent MSO14 notifié au prestataire le 11/02/2026 ;

Vu la décision municipale n° DEC 2026\_006 du 23 janvier 2026 portant approbation de la convention de service d'achat centralisé – mise à disposition de l'accord-cadre « services informatiques managés et de proximité » ;

Vu le devis transmis par l'entreprise HELIAQ dans le cadre de cette procédure, pour un HelpDesk Mutualisé de niveau 1 et 2, relatif à l'exécution du marché subséquent susvisé pour les services municipaux hors centre municipal de santé ;

Considérant la nécessité de bénéficier d'une prestation de support informatique pour assurer le bon fonctionnement de l'ensemble des services municipaux ;

**DECIDE****Article 1 : Objet**

D'approuver le devis relatif au support informatique utilisateur EPaaS de niveau 1 et 2, en application du lot 3 de l'accord-cadre relatif aux « services informatiques managés et de proximité » n°2025-R032-003 conclu par la centrale d'achat RESAH avec l'entreprise HELIAQ et du marché subséquent MSO14 notifié le 11/02/2026, de l'entreprise HELIAQ, dont le siège est situé 3 rue Adrienne Bolland – 33185 LE HAILLAN.

Les prestations portent sur le support informatique utilisateur suivant :

- HelpDesk Mutualisé, niveau 1 et 2, de 50 à 100 postes de travail – Assistance utilisateurs.
- 1 comité opérationnel mensuel pour assurer le suivi opérationnel, la coordination des actions et la gestion des risques.
- La tenue d'un comité de pilotage semestriel.

**Article 2 : Prix**

Les prix unitaires des prestations sont ceux indiqués dans le Bordereau de prix unitaires du marché subséquent, soit :

- 14,02 € HT unitaire pour l'assistance utilisateur, avec un total estimatif de 9 084,96 € HT
- 71,70 € HT unitaire pour chaque comité opérationnel, avec un total estimatif de 860,40 € HT
- 319,10 € HT unitaire pour chaque comité de pilotage, avec un total estimatif de 638,20 € HT.

Le devis propose une prestation d'un montant total estimatif de 10 583,56 € HT pour la durée du marché. Somme à la quelle il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.

**Article 3 : Durée**

Le devis porte sur la durée du marché subséquent, à savoir un an à compter du 11 février 2026, date de notification dudit marché.

**Article 4 : Voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune de Viry dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente décision, ou à compter de la réponse de la commune de Viry, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Mesures de publicité :

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :

- Transmission à la préfecture le 06/03/2026
- Publication le 06/03/2026
- Notification le 06/03/2026  
(Nom, prénom + signature)

Viry, le 02/03/2026

Le Maire,  
Laurent CHEVALIER

Signé le 03/03/2026